



FO ESR 42

Force ouvrière enseignement supérieur et recherche Loire
Syndicat de la FNEC-FP FO (Fédération Nationale de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle – Force Ouvrière) - Bourse du Travail - Cours Victor Hugo - 42028 Saint-Étienne Cedex 1 - e-mail : fo@univ-st-etienne.fr – Site : <http://fnecfpfo42.fr/foesr42/>

Comité technique de l'UJM du 28 février 2022

Notes de CR de vos élus FO

Lignes directrices de gestion (LDG) sur le RIPEC pour les enseignants-chercheurs	1
Lignes directrices de gestion (LDG) sur la liste d'aptitude MC/PR (« repyramidage »).....	3
Avis sur la création du Comité Social d'Administration d'Établissement	3
Avis sur la revalorisation de la grille des contractuels BIATSS C et B suite à hausse du SMIC.....	4
Avis complémentaire sur la campagne d'emplois des titulaires	4
Questions diverses	4
Prime des personnels de B.U.	4
Poste de direction du SCD	5

Lignes directrices de gestion (LDG) sur le RIPEC pour les enseignants-chercheurs

Il s'agit de l'application d'une des dispositions accompagnant la mise en œuvre de la LPR.

Le « RIPEC », régime indemnitaire des personnels enseignants-chercheurs et chercheurs, a pour objectif de remplacer les anciennes primes (PESR, PRP, PCA, PEDR). Il se décompose en trois parts :

- une part de base, liée au grade ;
- une part liée aux fonctions ou responsabilités particulières exercées (dir. de dép., responsable de diplôme, etc.) ;
- une part individuelle « liée à la qualité des activités et à l'engagement professionnel des agents au regard de l'ensemble de leurs missions ».

-> Note FO ESR 42 : concrètement, pour les 8/10^e des collègues, seule la part de base sera perçue.

Déclinaison à l'UJM :

- pour la part de base (qui augmente à 2800 € en 2022), versement désormais mensualisé, normalement à partir d'avril ;
- pour la part « fonctionnelle » : trois niveaux (6000, 12000 – par ex. dir. de composante –, 18000 € - « responsabilité supérieure »). Les primes actuelles restent en vigueur jusqu'au 1^{er} septembre. Ensuite nouvelles primes versées mensuellement, ou, si correspondant en fait à une mission, au terme de la mission.
- pour la part individuelle : entre 3500 et 12000 €. Avis du CAC et de la section CNU.

Attention : **cette prime doit être demandée. Dépôt du dossier sur Galaxie avant le 31 mars.**

- Une précision importante est apportée par le VP CA à propos de la dotation budgétaire : en effet, alors qu'il est prévu que les primes individuelles puissent varier de 3500 à 12000 €, **le ministère ne prévoit de donner que 4300 € par prime.**

* Remarque **FO ESR 42** : c'est en effet inacceptable. C'est l'organisation par le ministère de la pénurie, déléguée aux établissements.

* Question **FO ESR 42 : M. le président s'engage-t-il à respecter les avis donnés par CAC et CNU pour l'attribution de la part individuelle de la prime ?**

-> Réponse : nous serons toujours attentifs aux avis émis par le CNU et le CAC.

* Question **FO ESR 42 : y aura-t-il une définition précise des fonctions conduisant à la perception de la part fonctionnelle de la prime ?** En effet, il y a actuellement flottement entre ce qui relève de la PRP et ce qui relève d'heures de référentiel. Le mieux serait donc de ne pas introduire d'inégalités, ceci en sorte que des collègues remplissant les mêmes fonctions ou ayant les mêmes responsabilités ne se retrouvent pas à être rémunérés de manière différente, selon que ce serait imputé à la part fonctionnelle de la prime ou aux heures référentiel.

-> Réponse : Il faudra que le dispositif reste neutre par rapport à la situation actuelle. En outre il va y avoir une réflexion pour voir s'il est possible de convertir la prime en prime+décharge ou décharge totale. Des éléments à ce sujet vont être remontés au rectorat et au ministère et ensuite

-> **Remarque complémentaire FO ESR 42 :** ce n'est pas ce que nous demandons. Nous serons attentifs à ce que les fonctions soient définies précisément et à ce que les collègues n'y perdent pas quand ils sont payés en heures de référentiel.

* **Pour FO ESR 42 :**

- Tout d'abord, FO ESR 42 se félicite que des LDG d'établissement ne se rajoutent pas aux LDG nationales.
- Cependant, ce système indemnitaire, très comparable au RIFSEEP pour les BIATSS, comporte comme pour les BIATSS beaucoup d'inconvénients :
 - l'attribution de la prime dite « fonctionnelle » semble moins cadrée que celle des PCA et PRP et il est à craindre qu'à terme des collègues qui avaient jusqu'ici droit à ces primes s'en voient exclus ;
 - l'attribution de la prime dite « individuelle » dépend de beaucoup de critères ; son attribution risque donc fort d'être moins objective que l'attribution de la PEDR et les différences, avec des variations de 3500 euros à 12000 euros tout de même, risquent d'être difficiles à expliquer ;
 - **le délai de carence d'un an pour les actuels attributaires de la PEDR constitue une rupture d'égalité** pour ceux-ci, qui ne pourront candidater pour cette prime « individuelle » même s'ils remplissent tous les critères ;
 - **une inégalité flagrante est aussi instituée avec les enseignants de statut second degré, PRAG/PRCE :** en effet, alors que leur prime de base était jusqu'ici calée sur celle des enseignants-chercheurs, même si leur prime augmente quelque peu, ils vont se retrouver loin derrière : ils perdent déjà environ 1000 € par an par rapport aux EC, et à terme, si tout est bien appliqué comme prévu, ce pourrait être de l'ordre de plusieurs milliers d'euros ! Ceci montre bien l'objectif de ces systèmes de primes, qui est de diviser les personnels, et FO ESR revendique au niveau national l'alignement du montant de la prime statutaire des PRAG/PRCE et assimilés sur celui de la prime de base des enseignants-chercheurs maîtres de conférences.
- enfin et surtout :
 - Pris en application du « protocole d'accord pour l'amélioration des carrières et des rémunérations, » que FO ESR n'a pas signé, **ce régime indemnitaire est destiné à accompagner la mise en œuvre de la LPR**, c'est-à-dire de l'une des pires attaques portées contre l'enseignement supérieur et la recherche, ouvrant tout droit la voie à une contractualisation généralisée ;
 - **et il permet de ne pas répondre à la revendication d'augmentation du point d'indice pour tous (pour rappel, plus de 22 % de salaire perdu depuis 2000)**, perte que ne sauraient compenser des allocations de primes extrêmement disparates.

- Le VP CA indique que la prime individuelle sera d'un montant unique et donc qu'il n'y aura pas de différenciation variable de 3500 à 12000 euros. Dont acte. Il reste cependant encore à déterminer quel sera le montant de la prime.

=> **Vote FO ESR 42 : abstention.**

Lignes directrices de gestion (LDG) sur la liste d'aptitude MC/PR (« repyramidage »)

Il s'agit de la promotion de corps de MCF vers des postes de professeurs : sont concernés les MCF HDR hors-classe (75 % des promos) et les MCF classe normale ayant 10 ans d'ancienneté (25 % des promos). Au total pour l'ensemble des universités 400 postes/an en 2021 et autant en 2022, tous étant attribués cette année.

Une fois ventilés entre établissements, ceci représente **5 postes de PR** ouverts à ce titre à l'UJM (pour 2021 et 2022).

Certaines sections ont un rapport PR/MCF particulièrement défavorable.

À l'UJM :

- les sections suivantes ont été identifiées comme particulièrement déséquilibrées : 01 (Droit privé), 06 (Sciences de gestion), 07 (Sciences du langage), 11 (Langues et Littératures anglaises), 14 (Langues et littératures romanes), 19 (Sociologie), 26 (Mathématiques appliquées), 61 (Génie informatique, automatique et traitement du signal) et 70 (Sciences de l'éducation). Trois d'entre elles n'ayant pas de MCF HDR, il n'en reste que six à être concernées (01, 06, 11, 19, 26, 61).

*** FO ESR 42 a demandé :**

- comment ont été repérées les sections les plus déséquilibrées ?

Réponse : le ministère a adressé la liste à l'UJM et ceci correspond en effet à la réalité des ratios MCF/PR à l'UJM dans les différentes sections.

- **si le rapport H/F avait été pris en compte** : en effet, les femmes sont particulièrement et statistiquement défavorisées dans l'accès aux postes de PR.

-> La réponse va être donnée et les informations transmises section par section.

*** Pour FO ESR 42 :**

- ceci répond à notre revendication ancienne que les MCF HDR qualifiés puissent accéder à un poste de PR mais n'y répond que très partiellement ; beaucoup de MCF HDR qualifiés vont rester sur le carreau et de surcroît la disparition de la qualification ne garantit pas que ce soient forcément les plus qualifiés qui soient choisis.

Ce qu'il faut, c'est un déblocage massif de postes de PR pour faire en sorte que tous les MCF HDR anciennement qualifiés puissent accéder à des postes de PR.

=> **Vote FO ESR 42 : abstention.**

Avis sur la création du Comité Social d'Administration d'Établissement

Le CSA vient remplacer le CT et le CHSCT. C'est une formation spécialisée du CSA qui remplacera le CHSCT, ceci en application de la loi de transformation de la fonction publique (que FO a combattue et dont il demande l'abrogation).

A l'UJM : application de la réglementation nationale, le CSA comprendra 10 membres, la formation spécialisée SSCT également.

*** Pour FO ESR 42, même si ceci ne dépend évidemment pas de l'UJM, c'est un recul important dans la représentation et dans la défense des personnels, notamment en ce qui concerne le CHSCT.**

=> Vote FO ESR 42 : contre. (aucun vote pour)

Avis sur la revalorisation de la grille des contractuels BIATSS C et B suite à hausse du SMIC

C'est la conséquence de la revalorisation du SMIC. Les catégories « A » et « A+ » ne sont pas concernées.

*** Pour FO ESR 42, les grilles restent très basses, très loin de celles des titulaires : indice terminal à 355 en cat. C, au bout de 30 ans, 438 en cat. B au bout de 33 ans ! (Et les catégories « A » et « A+ », qui ne sont pas concernées, ne sont pas en reste : 489 au bout de 24 ans en cat. A (ASI), 542 au bout de 20 ans en cat. dite « A+ » !)**

- FO ESR 42 a demandé que les contractuels enseignants soient concernés et a renouvelé sa demande que la réglementation prévoyant leur réévaluation triennale soit enfin appliquée

- FO ESR 42 a demandé que la négociation annoncée sur les grilles d'avancement des contractuels soit enfin ouverte.

-> Sur l'ouverture de la négociation sur la grille d'avancement, le Président reconnaît qu'il a annoncé ceci mais que ceci demande du temps, qu'il faut faire toute la cartographie, faire des préarbitrages, etc.

=> Vote FO ESR 42 : abstention.

Avis complémentaire sur la campagne d'emplois des titulaires

2 postes de titulaires ont été libérés tardivement : un PR de droit, un poste 2nd degré en anglais à l'IUT de St-Étienne.

*** Pour FO ESR 42, il est tout de même très dommage que le poste de PR de droit soit recruté « au fil de l'eau » dans la précipitation. Ce n'est pas ce qui garantit la meilleure qualité de recrutement.**

-> La présidence et la DRH répondent que le calendrier sera extrêmement proche de la session synchronisée (3 semaines de décalage) et que normalement ceux qui seront sur ce concours pourront aussi répondre aux résultats de la session synchronisée.

=> Vote FO ESR 42 : abstention.

Questions diverses

Prime des personnels de B.U.

*** FO ESR 42 soutient la demande des personnels de B.U. d'une prime exceptionnelle de 400 € pour tout le travail spécifique qu'ils ont accompli pendant la période Covid, demande exprimée dans un communiqué/pétition ayant réuni 49 signatures pour 50 personnels concernés (hors personnels de direction) et qu'elle soit élargie aux personnels de loge et logistique se trouvant dans la même situation. Où en est-on à ce sujet ?**

-> Président : nous avons écrit à la Ministre pour lui dire que nous souhaitons au titre de l'année 2022 et au titre de la crise sanitaire que nous demandons à avoir les moyens pour les personnels BIATSS pour qu'ils reçoivent une prime. Nous attendons la réponse de la Ministre.

Poste de direction du SCD

Mme RENOUF a envoyé un courrier officiel annonçant qu'elle revenait sur son poste. Elle sera aussi naturellement associée au recrutement du poste vacant d'adjoint aux usagers.

28/02/22